

**70530 - Entretien courant du réseau routier**

**Proposition de poursuite du partenariat  
entre le Département du Bas-Rhin, l'Office  
National des Forêts (ONF) et la Commune de  
HAGUENAU relatif à l'entretien des itinéraires  
cyclables situés en forêt domaniale et indivise**

**Rapport n° CP/2018/273**

**Service gestionnaire :**

M320 - Service de l'entretien des Routes

**Résumé :**

Le Département du Bas-Rhin conclut des conventions avec des tiers pour utiliser des voiries existantes ouvertes à la circulation publique, afin d'assurer la continuité pour les itinéraires cyclables du Plan Vélo 2020. Les routes forestières constituent des opportunités intéressantes pour la circulation des cyclistes. Les obligations et charges respectives ainsi que l'organisation de la gestion et de l'entretien de ces sections sont définies par des conventions. Ce partenariat avec l'ONF et la Commune de HAGUENAU existe depuis plus d'une dizaine d'années.

Le présent rapport à la Commission Permanente a pour objet :

- de proposer de poursuivre le partenariat avec l'ONF et la Commune de HAGUENAU
- de proposer d'approuver les termes des projets de conventions à conclure avec l'Office National des Forêts (ONF) d'une part, avec l'ONF et la Commune de HAGUENAU d'autre part.

Depuis plusieurs dizaines d'années, le Département développe des itinéraires cyclables structurants dans les emprises départementales. Parfois, afin d'assurer la continuité des itinéraires, il noue des partenariats avec des tiers afin d'utiliser des voiries appartenant à d'autres gestionnaires. Aujourd'hui plus de 1 010 km d'itinéraires cyclables ont été réalisés par le Département.

Ainsi, plusieurs portions d'itinéraires cyclables ont été aménagées par le Département du Bas-Rhin sur du foncier appartenant à divers propriétaires, notamment l'Etat (gérés par l'ONF) et la Commune de Haguenau. Le réseau des routes forestières (domaniales ou indivises) est ainsi mis à disposition des cyclistes.

**Les forêts domaniales** relèvent du domaine privé de l'Etat, l'ONF étant chargé par la loi de leur gestion. Les itinéraires cyclables départementaux y empruntent les routes forestières sur un linéaire de 16 km.

**La forêt indivise** de Haguenau est propriété de l'Etat pour 50% et de la Commune de Haguenau pour 50%. La gestion de cette forêt est confiée à l'ONF. L'Etat et la Commune de Haguenau financent chacun pour moitié les dépenses liées à la gestion de la forêt. Les itinéraires cyclables départementaux y empruntent les routes forestières sur un linéaire de 27 km.

Le partenariat avec l'ONF et la Commune de Haguenau existe depuis plusieurs années et a déjà fait l'objet de plusieurs conventions. Afin de le poursuivre, il est proposé à la Commission Permanente de conclure les conventions suivantes :

- entre l'ONF et le Département du Bas-Rhin pour les routes forestières situées en forêt domaniale. Cette convention aurait une durée de 5 ans.

- entre l'ONF, la Commune de HAGUENAU et le Département du Bas-Rhin pour la forêt indivise d'Haguenau. Cette convention aurait une durée de 5 ans.

Ces projets de conventions ont pour objet de définir les charges et obligations respectives ainsi que les modalités de gestion et d'entretien des routes forestières ouvertes aux cyclistes selon le principe suivant :

**Lorsque les itinéraires cyclables empruntent des routes forestières situées en forêt domaniale :**

L'ONF :

- Autorise la circulation des cyclistes sur les routes forestières concernées par les itinéraires cyclables,
- Réalise pour le compte du Département les travaux d'entretien courant (balayage, fauchage) tel que détaillé dans l'annexe 1 du présent rapport.

Le Département :

- Réalise et entretient la signalisation directionnelle

En contrepartie le Département verse une participation financière annuelle de 4 607€ à l'ONF pour les prestations d'entretien.

**Lorsque les itinéraires cyclables empruntent des routes forestières situées en forêt indivise de Haguenau :**

L'ONF :

- Autorise la circulation des cyclistes sur les routes forestières concernées par les itinéraires cyclables,
- Réalise pour le compte du département les travaux d'entretien courant (balayage, fauchage) tel que détaillé dans l'annexe 2 du présent rapport.

Le Département :

- Réalise et entretient la signalisation directionnelle

En contrepartie le Département :

- Verse une participation financière annuelle de 7 370,50€ à l'ONF pour les prestations d'entretien,
- Verse une participation financière annuelle de 7 370,50€ à la Commune de Haguenau copropriétaire de la forêt.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider l'attribution d'une participation financière annuelle d'un montant de 11 977,50€ à l'Office National des Forêts et de 7 370,50€ à la Commune de Haguenau.

Il est également proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de conventions afférentes à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'ONF d'une part, entre le Département du Bas-Rhin, la Commune de Haguenau et l'ONF d'autre part.

La commission des dynamiques territoriales a émis un avis favorable sur ces propositions le 17 septembre 2018.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40533	65-65737-94	12 628,00 €	12 628,00 €	11 977,50 €
40534	65-65734-94	7 372,00 €	7 372,00 €	7 370,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *décide de poursuivre le partenariat conclu entre le Département, l'Office National des Forêts et la Commune de Haguenau ;*
- *décide d'attribuer les participations financières du Département pour un montant de 11 977,50€ par an à l'ONF et de 7370,50€ par an à la Commune de Haguenau pour une durée de 5 ans ;*
- *approuve les termes du projet de convention à conclure entre l'ONF, la Commune de Haguenau et le Département, joint à la présente délibération ;*
- *approuve les termes du projet de convention concernant à conclure entre l'ONF et le Département, joint à la présente délibération ;*
- *autorise son président à signer ces deux conventions.*

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,



Frédéric BIERRY